

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/07/14/2021032599/justel>

Dossier numéro : 2021-07-14/27

Titre

14 JUILLET 2021. - Décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 02-09-2021 page : 93849

Entrée en vigueur : 12-09-2021

Table des matières

Art. 1

[Dispositions liées aux répartitions des crédits](#)

Art. 2

[Dispositions liées aux subventions facultatives](#)

Art. 3-5

[Dispositions particulières](#)

Art. 6-9

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les crédits prévus au budget de la Communauté française de l'année budgétaire 2021 approuvé par le décret du 9 décembre 2020 sont ajustés et ventilés en articles de base conformément au tableau de synthèse et au tableau budgétaire annexés au présent décret à concurrence de :

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 02-09-2021, p. 93850)

[Dispositions liées aux répartitions des crédits](#)

[Art. 2.](#) L'article 8 du décret du 9 décembre 2020 précité est complété comme suit :

23	Les crédits de l'AB 01.07.20 de la DO 45 peuvent d'être répartis vers le programme 5 de la D.O. 55	Dans le cadre de la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes école, les crédits correspondants peuvent être transférés au programme 5 (fonctionnement des hautes écoles) de la DO 55 pour rétrocession à ces établissements
----	--	---